

Département de l'Isère
Département de la Savoie



**Enquête Publique du 20 mai au 28 juin 2019
relative au**

**PLUI-H valant SCoT
et aux
Zonages d'Assainissement — Eaux pluviales
et Eau potable
de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
décision n° E19000051/38 du 25 février 2019

Délibération 19-82 du 13 mai 2019 du Président de la Communauté de communes
prescrivant la mise à l'enquête publique

Conclusions motivées et Avis de la Commission d'enquête

Conclusions motivées et Avis de la Commission d'Enquête

Sommaire

I — CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- 1 — Sur la préparation et le déroulement de l'enquête
- 2 — Sur la qualité technique du dossier
- 3 — Sur la légitimité du projet
- 4 — Sur le contenu du projet
- 5 — Sur les observations et demandes

II — AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I — CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 — Sur la préparation et le déroulement de l'enquête

La préparation de l'enquête publique a nécessité deux réunions préparatoires entre les élus et les services de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et les membres de la commission d'enquête qui ont permis de préciser différents points matériels (mise à disposition d'un poste informatique dans chaque point d'enquête, ouverture d'un registre numérique) et qui ont permis de nous assurer de la bonne organisation de l'enquête.

L'enquête publique a duré environ un mois et demi (40 jours) ce qui semble suffisant au siège de la communauté de communes ainsi qu'au siège des 17 communes et du syndicat des eaux permettant ainsi au public de prendre facilement connaissance du projet et de déposer ses observations.

L'enquête a fait l'objet des affichages et les publicités légales dans deux journaux régionaux en Isère et en Savoie ainsi que la publication de l'avis d'enquête sur les sites internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et de chacune des communes en disposant.

Les 26 permanences des commissaires-enquêteurs ont toutes été tenues conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête permettant au public de rencontrer un membre de la commission d'enquête et d'exposer ses observations.

L'enquête publique globalement et les permanences en particulier se sont déroulées normalement.

Le nombre élevé de personnes s'étant présentées à nos permanences témoignent de la bonne publicité faite pour la tenue et la teneur de cette enquête publique.

Le tableau unique mis en place par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a été très utile à la commission d'enquête. Il lui a permis de disposer très rapidement de toutes les contributions déposées par le public directement sur ce registre et par courriel. Avec un léger différé, elle a disposé également de toutes les contributions et de leurs pièces jointes déposées sur les registres papier dans les 19 lieux d'enquête et celles parvenues par courrier postal.

La commission d'enquête a été particulièrement satisfaite de l'utilisation de cet outil et de la réactivité dont a fait preuve le prestataire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. Cela lui a permis de prendre connaissance des requêtes du public dans des délais très rapides.

La commission d'enquête a tenu 26 permanences dans 18 lieux d'enquête (seul le siège du syndicat des eaux situé en dehors du territoire concerné n'a pas été siège d'une permanence) qui se sont bien déroulées dans de bonnes conditions de confort et de confidentialité. La commission d'enquête a eu environ 227 entretiens avec le public et estime que le nombre de permanences fut suffisant tout comme la durée de l'enquête. Elle a constaté que comme c'est souvent le cas dans les enquêtes publiques, la participation du public a été croissante au fur et à mesure du déroulement de l'enquête et particulièrement dans les derniers jours, voire les dernières heures.

Il y a eu environ 400 contributions reçues dans les délais prévus :
167 contributions déposées sur le registre dématérialisé
128 contributions sur les registres papier aux 19 lieux d'enquêtes
31 contributions par courriels ou courriers postaux
Des requêtes ont souvent été doublées ou triplées.

De nombreuses consultations du dossier ont été effectuées sur les sites internet dédiés à cette enquête avec près de 1800 visites et 2300 téléchargements. Ces valeurs élevées témoignent de la bonne information du public sur la tenue de cette l'enquête et de la bonne accessibilité des moyens de recueil des observations du public.

La commission d'enquête a eu accès aux scans des registres papier pendant l'enquête, généralement le lendemain, puis aux dernières observations assez rapidement. La totalité des observations et des documents papier fut remise au président de la commission d'enquête le 28 juin 2019.

Le registre dématérialisé a été clôturé, conformément à l'arrêté, le 28 juin 2019. Tous les registres papier ont été fermés et retirés au même moment et clôturés par le président de la commission d'enquête le 28 juin 2019.

2 — Sur la qualité technique du dossier

Le dossier comporte bien toutes les pièces prévues par les textes en vigueur (voir de détail des pièces dans notre rapport) et dont les principes sont les suivants :

Le rapport de présentation est particulièrement détaillé, il présente l'ensemble des communes intégrées à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, établit le diagnostic général, justifie le choix retenu pour établir le PADD, le règlement et évalue les incidences générales. Il est illustré de nombreux plans et photos qui aident à sa compréhension.

- Le plan d'aménagement durable (PADD) met en évidence
 - le socle (qui décline les orientations générales du projet)
 - le volet « Thèmes »

➤ Le volet Habitat, la programmation de logements ainsi que le gisement foncier classé pour accueillir de nouveaux logements pour 12 ans (2020 – 2032).

➤ Le règlement (écrit et graphique) est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou construction sur le territoire. Il serait souhaitable que les plans de zonage gagnent en lisibilité par l'ajout des noms des hameaux et que le règlement écrit soit paginé clairement.

➤ Les OAP (orientation d'aménagement et de programmation. C'est un document d'exécution du PADD, elles énoncent les principes d'aménagement et de programmation.

La présentation de ces différents documents est particulièrement soignée, l'utilisation systématique de la couleur favorise une très bonne lisibilité.

Enfin, les 16 avis des personnes publiques associées [P.P.A.] sont reliés dans un document de 126 pages.

À noter également la présence de sommaires très complets et d'une pagination exhaustive pour chaque document [sauf le règlement écrit qui devra être paginé] ainsi qu'un sommaire général qui facilite la consultation de ce dossier conséquent qui présente cependant, de par son volume même, une difficulté pour être appréhendé dans sa globalité. Il mériterait l'ajout d'un résumé non technique.

3 — Sur la légitimité du projet

Le territoire de la communauté de commune Coeur de Chartreuse est constitué de communes très différentes qui ont choisi de se rassembler en une collectivité définie par la géographie du massif préalpin de la Chartreuse bien identifié et bien délimité; compte tenu de l'hétérogénéité des territoires, la communauté de communes a légitimement été amenée à définir des objectifs précis de développement et de préservation des espaces permettant de maintenir les caractères de ce territoire.

Le 29 juin 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLUI H et de SCoT définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le 24 janvier 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi tenant lieu de PLH et de SCOT.

Le projet de PLUi H a été bâti comme un projet global et non une juxtaposition de 17 PLU.

Conformément à la réglementation, le dossier arrêté est soumis aux avis des diverses personnes publiques [communes membres, MRAe, PPA, PPC] pour recueillir leurs avis.

4 — Sur le contenu du projet

Le présent projet de PLUi H valant SCoT a été élaboré à partir d'un diagnostic très complet de la situation des communes concernées sur les plans de la démographie, du marché de l'habitat, du parc locatif, des équipements et services, de l'accès au numérique, de l'économie, de l'emploi, de la démographie des entreprises, des espaces d'activités, du parc d'hébergement touristique, du patrimoine à valoriser, des activités hivernales, de la structure du réseau et mobilité domicile travail, le paysage, l'agriculture, l'état de l'environnement, les risques, l'air, le bruit, les infrastructures routières et ferroviaires, les déchets, l'énergie.

Les objectifs retenus pour le projet de PLUI H valant SCoT tel qu'ils sont exposés dans le PADD sont les suivants :

- le socle « qui décline les orientations générales du projet »
- le volet « Thèmes »

Qui dans les grands axes,

- valorise l'identité naturelle et culturelle chartrosine
- organise le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté,
- engage la poursuite et l'accompagnement du développement économique
- développe la capacité de création de richesses territoriales touristiques

Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse
Conclusions et avis de la Commission d'enquête -190000051/38

Le volet Habitat pour une durée de 12 ans, soit la durée de deux programmes Locaux Habitat.

Qui dans les grands axes :

- Améliore la réponse aux besoins des publics spécifiques en matière de logement et d'hébergement,
- Favorise la réhabilitation du parc privé
- Encourage la réutilisation du bâti existant pour la production de logement
- Encourage la production de logements diversifiés et de qualité
- Propose une offre locative de qualité
- Assure le suivi et l'animation du PLH

Le règlement écrit devra être conforme aux législations en vigueur, et fixe les conditions d'utilisation du sol. La composition du règlement est présentée dans le rapport, il énonce les règles applicables dans chaque zone par commune.

OAP

Les OPA précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs du POA en matière d'habitat. Pour toute demande d'autorisation, le projet proposé doit respecter en termes de compatibilité les principes des partis d'aménagement contenus dans l'OAP.

Les OAP SECTORIELLES

Le projet de PLUi H dénombre 15 OAP sectorielles.

Pour donner la possibilité de ne pas avoir de dispositions réglementaires, ces OAP sont toutes présentées avec une même trame conçue pour ce faire :

- 1) une page de garde avec la localisation de la commune, le périmètre OAP sur photo aérienne, et les objectifs poursuivis,
- 2) une partie explicative qui présente le contexte, les enjeux du site et les objectifs du projet,
- 3) une partie qui formule les orientations données pour chaque thématique, sous la forme de texte avec des illustrations : vocations, qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, qualité environnementale, déplacements, desserte des terrains, phasage du projet,
- 4) un schéma d'aménagement qui donne les orientations souhaitées en matière d'organisation spatiale

Les OAP COMMERCE

Le dossier est composé de :

- Champ d'application de l'OAP thématique Commerce avec 3 principes :
- 1 Principes d'application de l'OAP Thématique Commerce
- 2 Précision des principes de l'OAP Thématique Commerce
- 3 Précision des termes utilisés dans l'OAP Thématique Commerce

Les OAP DÉPLACEMENTS

La thématique des transports est une composante essentielle du PLUi-H valant SCoT du Cœur de Chartreuse. Les composantes montagnardes et rurales du territoire, son armature avec deux centralités majeures, des communes rurales et d'autres axées sur le tourisme et enfin sa position à l'interface de trois grands bassins d'emploi génèrent des déplacements quotidiens.

- 21 — Limiter les besoins en déplacement
- 22 — Organiser les mobilités touristiques
- 23 — Organiser les mobilités résidentielles et économiques

TOURISME

Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population.

Ce chapitre comporte le rappel des 7 actions du PADD.

PATRIMOINE

Le patrimoine comprend le bâti — espaces naturels et paysagers.

LES AUTRES DOCUMENTS INTERDÉPENDANTS AVEC LE PLUi H

Le PLUi-H valant SCoT-H doit donc intégrer les orientations de différents documents et être cohérent avec les orientations qu'ils prescrivent, sur toutes les thématiques que traite le PLUi-H valant SCoT-H : économie, habitat, équipements publics, mobilités, paysage, culture et patrimoine, écologie, forêt et agriculture, tourisme, organisation spatiale et croissance

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPÉRIEUR

le projet est bien conforme dans sa globalité avec les documents d'ordre supérieur existants

- ✓ Directive de protection des Paysages
- ✓ Directives Territoriales d'Aménagement
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✓ Plan de Prévention des Risques
- ✓ Schéma régionaux :
- ✓ Schéma régional d'aménagement et de développement durable
- ✓ Schéma Régional de Carrières
- ✓ Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ✓ Charte de PNR de Chartreuse
- ✓ Plan Climat Air Énergie territorial
- ✓ Programme d'équipements d'intérêt général de l'État, collectivités locales, et leurs services publics

SCoT

Le PLUI H valant SCoT permet :

- de mettre en cohérence les politiques sectorielles,
- aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un projet opérationnel
- une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré,
- tient lieu de Programme Local d'Habitat etc..

Les objectifs recherchés sont aux nombres de 14 et présentés dans le rapport.

CONTESTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES CARTES D'ALÉA, DEMANDES DE CHANGEMENT DE ZONAGE RISQUE

Aléa inondation de la Pisserotte secteur des Plans et du Maillet sur les Échelles.

L'étude établie par la SIAGA suite à une modélisation du risque d'inondation avec plusieurs hypothèses Q2 – Q5 – Q10 – Q100. Le gabarit du cours d'eau depuis la passerelle jusqu'à l'ouvrage aval de traversée de la RD 1006 est limité dès la Q5. La voie d'accès et le parking des pompiers est touchés.

Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse
Conclusions et avis de la Commission d'enquête -190000051/38

La crue centennale, conformément aux normes en matière de risques naturels avec des débits importants fait ressortir :

- Le lotissement du Plan en aléa inondation fort,
- le lotissement du Bois du Comte est classé en aléa faible,
- l'OAP du Maillet est classée en aléas faible.
- L'ouvrage aval de la traversée de la RD 1006 est en charge à partir du Q100 du fait du rétrécissement amont.

Considérant le bien-fondé de cette étude établi par modélisation, et les risques en découlant, elle ne peut qu'être prise en compte dans le chapitre aléa dans l'étude globale du PLUi H.

Lotissement du Plan en aléa inondation fort

Après visite du site, il est évident que ce lotissement situé en « cuvette » le long de la RD 1006 est exposé au plus fort risque.

Considérant que cette « cuvette » ne peut échapper au risque maximum dans la configuration actuelle, la commission d'enquête émet une réserve en préconisant l'évacuation des eaux sous la RD 1006 jusqu'au Giers.

Aléa inondation par le Guiers et ses affluents

Aux vues des caractéristiques spécifiques des cours d'eau du bassin versant du Guiers. Les débits correspondant à une période de retour de 100 ans pour les modélisations hydrauliques ont été retenues avec obstruction, rupture de digue et ruine de digue. Les services sécurité et risques de la DDT73/SSR, associé à celui de l'Isère ont mandaté un bureau d'étude spécialisé.

Considérant le bien-fondé de cette étude établi par modélisation, et les risques en découlant, elle ne peut qu'être prise dans le chapitre aléa dans l'étude globale du PLUi H.

5 — Sur les observations et demandes

La commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse de toutes les contributions et demandes du public reçues lors de cette enquête publique.

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a communiqué et commenté son mémoire en réponse qui ne peut pas répondre individuellement à chaque observation formulée dans le cadre de l'enquête, vu les délais et le nombre de contributions.

Elle a préféré éclairer la commission d'enquête sur la manière dont ces remarques et observations pourraient amener la Communauté de communes à faire évoluer le projet. Le mémoire en réponse de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse regroupe les éléments par thématique. L'examen de ces observations se fera par le comité de pilotage dans un deuxième temps.

5-1 Demandes de modification du zonage

Concernant le classement/déclassement sur le zonage, les demandes de modifications ont été classées en catégories permettant de répondre de manière homogène à l'ensemble des demandes.

Il est apparu difficile à la commission d'enquête d'individualiser ses appréciations et avis.

Elle s'est cependant attachée à procéder une analyse des réponses apportées par la Communauté de communes sur chacun des thèmes retenus, pour se positionner et émettre son avis.

Dans cet examen des demandes de modifications de zonage, la commission d'enquête les a classés en catégories :

Catégorie de demande	Appréciations de la commission d'enquête
Terrain bâti déjà partiellement en zone U	Demande à examiner favorablement selon importance après bilan foncier et de viabilité
Terrain non bâti en zone A ou N	Demande non recevable au regard des objectifs déclinés dans le PADD en application de la législation.
Terrain bâti en zone A ou N	Demande non recevable au regard des objectifs déclinés dans le PADD en application de la législation.
Terrain non bâti en continuité de zone U	Demande à examiner selon importance après bilan foncier et de viabilité
Terrain en dent creuse en zone U	Demande à examiner selon importance après bilan foncier et de viabilité
Terrain en zone N demandé en zone A	Demande à examiner favorablement
Terrain constructible demandé en zone A ou N	Demande à examiner au regard de toutes les parties concernées

5-2 Demandes et observations générales

Les demandes et observations d'ordre général ont toutes été détaillées dans notre rapport et doivent être examinées avec la plus grande attention par la Communauté de communes afin de retenir toutes les modifications possibles qui sont dans un rapport de compatibilité avec les orientations du PADD en particulier celles qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de l'identité du territoire et de son moindre impact sur la biodiversité et l'évolution climatique.

II — AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Compte tenu des éléments ci-dessus, de l'analyse des demandes du public consignées dans le rapport et de la prise en compte de la position des personnes publiques associées, de la qualité des études réalisées pour l'élaboration de ce projet de PLUI et :

1. compte tenu des aspects positifs du projet que constituent les nécessités :

- de doter un territoire tel que le massif de la Chartreuse, ses contreforts et abords immédiats d'un document unique de réglementation de l'urbanisme et de planification globale à moyen-long terme,
- de définir et de préserver à l'échelle de ce territoire remarquable, les enjeux naturels tels que zones humides, corridors biologiques, paysages, cours d'eau,
- de maîtriser et de limiter l'étalement urbain tout en permettant un développement raisonné de la construction,
- de maîtriser et d'encadrer le développement touristique sur l'ensemble de ce territoire en préservant l'agriculture, les zones naturelles et les paysages,
- de maîtriser l'implantation des activités économiques afin d'éviter leur dissémination préjudiciable à une bonne économie de l'espace et des infrastructures,
- de disposer d'une bonne analyse des enjeux liés aux ressources naturelles,
- de la bonne qualité générale des études et du dossier,

2. en dépit des aspects négatifs du projet que sont :

- la diminution des espaces agricoles et naturels qui est inhérente à tout développement urbain mais qui est cependant limitée par une maîtrise affirmée des zones d'extension de l'urbanisation et en forte diminution par rapport aux documents d'urbanisme existants,
- les interdictions ou restrictions des possibilités de construction qui en découlent pour la partie de la population concernée,
- la « lourdeur » du dossier difficilement appréhendable par le public,

3. et compte tenu également les éléments d'appréciation suivants :

- la grande mobilisation du public lors de cette enquête pour demander des modifications principalement motivées par des intérêts personnels, mais aussi pour des observations d'ordre général,
- les avis des personnes publiques associées qui ne remettent pas en cause les grandes lignes du projet,

1— PLUI-H valant SCoT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

La commission d'enquête conclut à un bilan avantages/inconvénients du projet très positif et donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLUI-H valant SCoT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Elle recommande au maître d'ouvrage de prendre en compte les évolutions mentionnées dans le rapport et les conclusions et par les personnes publiques associées dont en particulier :

- Prévoir un résumé non technique succinct permettant d'appréhender facilement les grandes lignes du projet
- Revoir la cartographie des risques naturels avec une carte par commune
- Réviser la cartographie des zonages en s'assurant de la lisibilité des n° de parcelles souvent cachées par le bâti (même couleur)

2— Schémas et zonages d'eau potable et d'assainissement — eaux pluviales

Parallèlement, compte tenu de la qualité des études réalisées, de la bonne prise en compte des données et contraintes issues d'un diagnostic particulièrement précis et de l'absence d'observations du public, la commission d'enquête conclut également à un bilan positif et donne un **AVIS FAVORABLE** aux projets de schémas et zonages d'eau potable et d'assainissement et d'eaux pluviales de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

À Grésy sur Aix le 29 juillet 2019

La Commission d'enquête

Le Président



Gabriel Rey

Les membres



Guy Truchet



Jacques Dupuy